
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.006

L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 07 janvier 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 07 janvier 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N° 175, N° 177 ET N° 179, SITUÉES BOULEVARD FRANCK LAMY ET PLACE DE LA GARE À ROYAN, APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ NOALIS ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n° 14.165 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation de plusieurs parcelles situées boulevard Franck Lamy et place de la Gare à Royan, au profit de la Société Anonyme LE FOYER, devenue par la suite la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré NOALIS, pour la construction d'un ensemble immobilier dénommé "Résidence les Explorateurs", comprenant quinze studios IZIDOM, quarante-huit appartements locatifs aidés, vingt logements en accession à la propriété et 1 000 m² de locaux destinés à être revendus en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) à la Ville de Royan, pour y héberger des associations, différents organismes administratifs et des services municipaux.

L'acte de vente signé le 9 novembre 2016 et la délibération du Conseil Municipal précitée prévoyaient qu'une fois les travaux de construction des immeubles terminés, les parcelles cadastrées section AM n° 175, n° 177 et n° 179, longeant le stade d'Honneur, soient rétrocédées à la commune de Royan, pour permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier et cycliste reliant le boulevard Franck Lamy au pôle intermodal de la gare.

Afin d'entériner ces acquisitions, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AM n° 175 de 267 m², AM n° 177 de 51 m² et AM n°179 de 50 m², situées boulevard Franck Lamy et place de la Gare à Royan, appartenant à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré NOALIS, de passer un acte en la forme administrative pour ces acquisitions et d'incorporer ces trois parcelles dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu la délibération n° 64 du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré NOALIS, en date du 16 décembre 2021,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AM n° 175 de 267 m², AM n° 177 de 51 m² et AM n°179 de 50 m², situées boulevard Franck Lamy et place de la Gare à Royan, appartenant à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré NOALIS, pour permettre la réalisation d'un chemin piétonnier et cycliste reliant le boulevard Franck Lamy au pôle intermodal de la gare de Royan,
- de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions, qui sera rédigé par la commune de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer les parcelles précitées dans le domaine public communal.

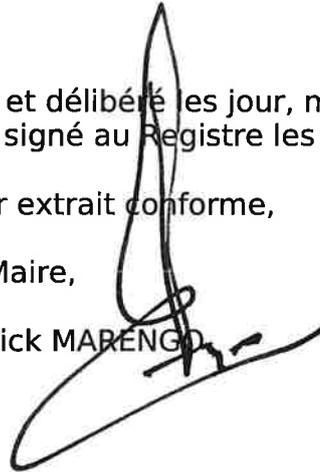


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

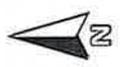
Patrick MARENGO



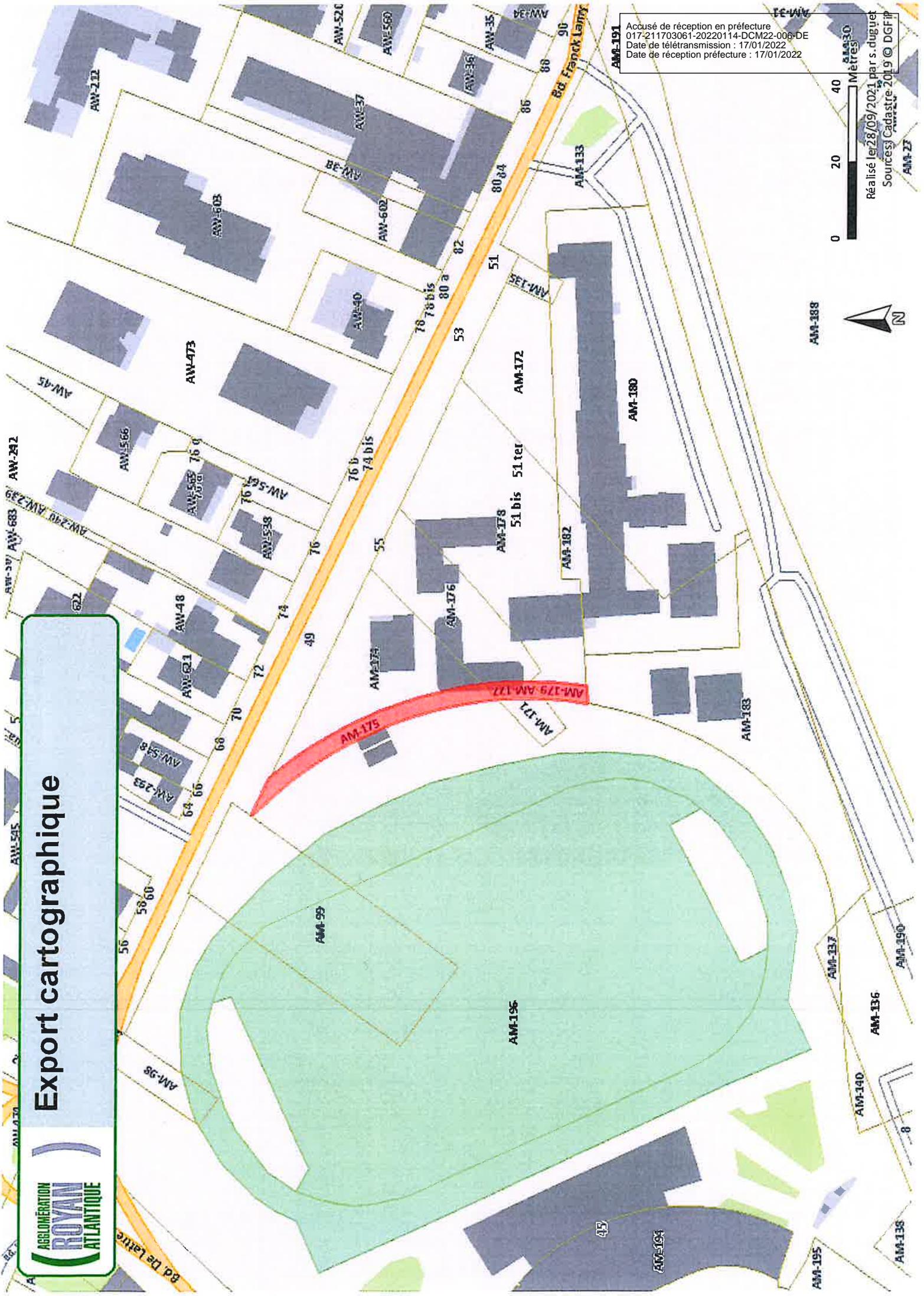
Export cartographique



Acquis de réception en préfecture
017-211703061-20220114-DCM22-006-DE
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022



Réalisé le 28/09/2021 par s.duguet
Sources: Cadastre 2019 © DGFIP





Groupe ActionLogement

Conseil d'Administration du 16 décembre 2021

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Le 16 décembre 2021 à 9h30, le Conseil d'Administration de NOALIS, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, légalement convoqué, s'est réuni à LIMOGES – 161 rue Armand Dutreix, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LEYDIER-DELAVALLE.

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire et conformément au règlement intérieur sur la tenue des Conseils d'Administration de Noalis, la participation des membres du Conseil s'effectue aux moyens de conférence téléphonique et audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

CATEGORIE 1 - Actionnaire de référence (Pacte d'actionnaires)

PRESENTS

- Monsieur Bruno DEBATISSE (ACTION LOGEMENT IMMOBILIER)
- Monsieur Christian RABACHOU, représentant la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin

CATEGORIE 2 - Collectivités Territoriales

EXCUSES

- Madame Hélène LACROIX, représentante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, représentée par Monsieur Christian RABACHOU
- Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, représentante de la Communauté Urbaine Limoges Métropole, représentée par Monsieur Bruno DEBATISSE
- Monsieur Hassane ZIAT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,

CATEGORIE 3 - Représentants des locataires

PRESENTS

- Madame Anne-Marie ROCHE-MAINDRON
- Monsieur Jean-Pierre RIVET

CATEGORIE 4 - Personnes physiques

PRESENTS

- Monsieur Jean-Luc LEYDIER-DELAVALLE, Président
- Madame Samantha ROLLAND
- Madame Dorothée FERREIRA GARCEZ
- Madame Sylvia EZNACK
- Madame Véronique BROUILLET
- Monsieur Patrick GARDIN

EXCUSES

- Madame Nadine BROCHARD, représentée par Madame Samantha ROLLAND
- Monsieur Jean CHAUME
- Madame Isabelle LESCURE

Assistaient également à la réunion

- Madame Elodie AMBLARD, Directrice Générale
- Madame Catherine CHARGELEGUE, Directrice Générale Adjointe
- Monsieur Dominique OUAGNE, Directeur Administratif et Financier
- Monsieur Franck BOURON, Délégué du personnel
- Madame Christelle CHEVAL, Déléguée du personnel,
- Madame Stéphanie LEDON, secrétaire de séance

Dix membres en exercice étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°64

ROYAN (17)

Boulevard Franck Lamy

Rétrocession de parcelles au profit de la commune

La SA NOALIS est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la commune de ROYAN – Résidence Les Explorateurs.

Par acte en date du 09 novembre 2016, la société LE FOYER a acquis un ensemble immobilier situé Boulevard Franck Lamy à ROYAN. La société LE FOYER s'est engagée dans l'acte à rétrocéder à la commune de ROYAN les parcelles cadastrées section AM numéro 175, 177 et 179 longeant le stade d'honneur, sur une largeur d'environ quatre mètres, pour permettre le cheminement piéton et cycliste en direction de la gare intermodale. (figurant en rouge sur le plan ci-dessous).

A cet effet, le conseil Municipal de la mairie de ROYAN a délibéré le 18 décembre 2014.

Par courriel en date du 28 septembre 2021, la SA NOALIS a été sollicitée par la commune de ROYAN pour procéder à la rétrocession de ces parcelles puisque les travaux sont désormais terminés.

La mairie a accepté cette rétrocession à l'euro symbolique.

Par conséquent il est demandé au Conseil d'administration de valider - Valider le projet de rétrocession des parcelles de la Résidences Les Explorateurs cadastrées section AM numéros 175, 177, 179 à la Commune de ROYAN à l'euro symbolique,

Il est demandé au Conseil :

- de valider la retrocession des parcelles cadastrées section AM n° 175, 177, 179 au profit de la mairie de ROYAN, à l'euro symbolique.
- Que cette rétrocession sera régularisée par acte administratif,

- Par conséquent, le Conseil donne pouvoir à Elodie AMBLARD, Directrice Générale et Madame Catherine CHARGELEGUE, Directrice Générale Adjointe, de signer l'acte administratif avec faculté d'agir ensemble ou séparément, ainsi que pour l'exécution de toutes les formalités préalables ou consécutives à l'acte avec faculté de délégation.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- de valider la retrocession des parcelles cadastrées section AM n° 175, 177, 179 au profit de la mairie de ROYAN, à l'euro symbolique.

- Que cette rétrocession sera régularisée par acte administratif,

- Par conséquent, le Conseil donne pouvoir à Elodie AMBLARD, Directrice Générale et Madame Catherine CHARGELEGUE, Directrice Générale Adjointe, de signer l'acte administratif avec faculté d'agir ensemble ou séparément, ainsi que pour l'exécution de toutes les formalités préalables ou consécutives à l'acte avec faculté de délégation.

Copie certifiée conforme à l'original
Fait à Limoges, le 16 décembre 2021

La Directrice Juridique
V.VINATIER